

Le Cannet



Bien vivre sa Ville

Le Guide d'Information sur

Les Risques Naturels et Technologiques



Sommaire



DÉFINITION GÉNÉRALE DU RISQUE MAJEUR

4

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

5

LES CONSIGNES GÉNÉRALES À RESPECTER

8

LES RISQUES NATURELS

Les inondations et ruissellements

10

Les feux de forêt

12

Les tremblements de terre

14

Les glissements de terrain

18

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

19



EDITO

L'actualité nous rappelle régulièrement que personne n'est à l'abri de devoir faire face à un événement grave lié aux risques naturels et technologiques.

La prévention et une connaissance des consignes à respecter sont les meilleurs atouts pour répondre à ces situations.

Aussi, la ville du Cannet a décidé d'éditer et de mettre à la disposition du public ce petit guide qui énumère les principales mesures à prendre en cas de danger.

Les règles à respecter sont souvent simples et faciles à suivre, raison de plus pour les connaître, car en fin de compte, ce sont des vies qui pourront être sauvées.

Conception : Direction de la communication
20, bd Sadi Carnot - Tél : 04 92 18 21 30
comm@lecannet.com

Impression : Zimmermann : 04 93 22 58 16

Définition générale du risque majeur

La Prévention des risques majeurs

Les différents types de risques sont regroupés en 5 grandes familles :

- ① **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- ② **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- ③ **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- ④ **Les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...).
- ⑤ **Les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Les risques pouvant être recensés sur la Commune :

- **Les risques naturels** : risque sismique : tremblement de terre, glissement de terrain, risque d'inondations, les feux de forêts.
- **Les risques technologiques** : risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD).

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux)... Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

■ La surveillance :

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou internet...).

■ L'information préventive et l'éducation :

Des informations sont diffusées sur les caractéristiques des risques et la conduite à tenir pour s'en préserver, à travers deux documents d'information.

Le présent document constitue le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**).

Depuis 1993, l'éducation à la prévention des risques majeurs est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire.



La Prévention des risques majeurs



■ La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les **PPR (Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles)** sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État.

Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou certaines pratiques agricoles.

■ La planification de l'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

La loi de modernisation de la sécurité civile (13 août 2004) a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

■ La prise en compte du retour d'expérience

Chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc.

La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe.


Les rapports d'expertise peuvent être consultés sur internet (site du ministère chargé de l'Environnement).

■ Les systèmes d'alerte


En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage).

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. (Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi).

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.



Les consignes générales à respecter




**DES RÈGLES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES À CHAQUE RISQUE
VONT ÊTRE DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANTES,**

MAIS DANS TOUS LES CAS DE FIGURE,

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT :

- ❑ GARDER VOTRE CALME
- ❑ COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
- ❑ LAISSER LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
POUR LES SECOURS
ET DONC NE PAS TÉLÉPHONER
- ❑ S'INFORMER
PAR LE BIAIS D'UN POSTE RADIO
- ❑ NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE,
LES ENSEIGNANTS ET LES POMPIERS
SE CHARGEANT DE LEUR SÉCURITÉ



Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, **le dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie (service de l'urbanisme).**

Concernant Le Cannet :
conformément à ce qui est relaté dans ce guide :

- PPR « Incendies de forêt » prescrit
- zone de sismicité 1b

Les inondations et les ruissellements

Le phénomène :

Suite à des orages, le niveau des cours d'eau peut dangereusement monter. Des capteurs placés sur les rivières enregistrent ces phénomènes. Lorsque la cote d'alerte est atteinte, les services techniques municipaux et départementaux ainsi que les pompiers aident la population à prendre les premières mesures d'urgence.

Règles de sécurité à respecter :

- Appliquer les consignes générales (page 8)
- Si votre habitation se situe au bord d'un cours d'eau, vous devez, à titre préventif :
 - Entretenir les berges,
 - Ne pas créer d'ouvrages entravant le cours des eaux sans autorisation,
 - Ne pas affecter à de l'habitation, tout local se situant en dessous du niveau des vallons (sauf protections particulières validées par des organismes compétents).

Dès la montée des eaux, l'alerte sera donnée aux populations situées dans la zone inondable.

- Au moment de l'alerte vous devez :
 - Mettre hors d'eau le maximum de vos biens,

- Evacuer la maison ou vous réfugier dans les étages supérieurs,
- Fermer les portes et les fenêtres,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Faire si possible une réserve d'eau potable et de nourriture.

■ Pendant la crise :

- Rester informé par le biais de votre radio,
- Surtout ne pas prendre sa voiture,
- Rester dans les étages supérieurs de votre domicile,
- Ne pas évacuer votre domicile, si vous n'en avez pas reçu l'ordre des Pompiers.

■ Après la crise :

- Ne pas consommer l'eau du robinet,
- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée, ni à pied, ni en voiture,
- Commencer le nettoyage de votre foyer afin d'éviter l'apparition de moisissures.





Les feux de forêts



Le phénomène :

La commune du Cannet est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Incendies de forêt » prescrit par arrêté préfectoral du 30 janvier 2002.

Les feux de forêts constituent un péril grave, notamment sur la façade méditerranéenne.

Ceci dû à la présence de facteurs naturels aggravant le risque d'incendie comme la chaleur, la sécheresse ou le vent fort.

La prévention des risques et la protection des populations nécessitent l'application de certaines mesures.

Règles de sécurité à respecter en plus des règles applicables à tous les cas :

■ Actions de prévention :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Débroussailler sur les zones situées à moins de 200 mètres de tout bois, plantation, garrigue etc. hors agglomération : les alentours des installations sur 50m, agglomération : la totalité de votre terrain,
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures,

- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...),
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

■ Pendant l'incendie :

- Ouvrir le portail de votre maison (pour faciliter l'accès des pompiers),
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres,
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...), arrêter la ventilation, respirer à travers un linge humide,
- Suivre les instructions des pompiers,
- Si vous êtes en voiture : gagner si possible une clairière ou arrêtez vous sur la route, dans une zone dégagée, allumez vos phares.

■ Après l'incendie :

- Eteindre les foyers résiduels,
- Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.



Les tremblements de terre

Le phénomène :

L'anneau constitué par les cent premiers kilomètres du globe terrestre correspond à la **lithosphère** (dont la croûte terrestre). Cette partie rigide est découpée en plaques épaisses (plaques tectoniques) reposant sur une zone visqueuse, donc plus déformable, appelée **l'asthénosphère**. Ces plaques se déplacent horizontalement très lentement les unes par rapport aux autres.

Ainsi, la plaque africaine se rapprochant de 1 cm/an de la plaque eurasiatique, a provoqué et continue à provoquer le soulèvement des Alpes (0,1 cm par an).

Ces poussées des plaques les unes par rapport aux autres provoquent des contraintes énormes dans les roches. En certaines zones dans ces plaques, existent des secteurs plus fragiles qui donnent lieu à des failles.

Sous l'effet du mouvement des plaques, ces failles se déforment progressivement puis à un moment donné cèdent, les deux bords de la faille coulissant alors l'un par rapport à l'autre, libérant l'énergie emmagasinée sous forme élastique (comme un ressort qui se tend progressivement puis se détend brusquement).

Cette rupture brutale engendre des vibrations qui se propagent dans le milieu environnant et constituent la manifestation du séisme en provoquant, suivant la nature des terrains traversés par les ondes et leur amplitude, des dégâts jusqu'à des distances pouvant

être importantes (en 1985, l'épicentre du séisme qui fit d'énormes dégâts à Mexico était situé à 360 km de la ville).

un « **zonage sismique** » de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

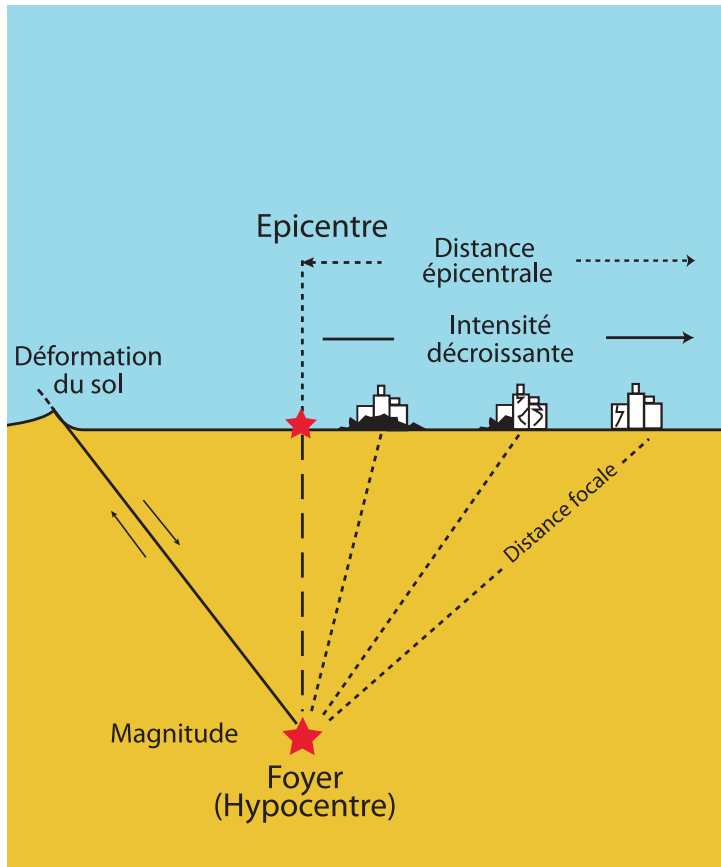
Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

Zone 0	Sismicité négligeable
Zone 1a	Très faible sismicité mais non négligeable
Zone 1b	Faible sismicité
Zone II	Sismicité moyenne
Zone III	Forte sismicité

La ville du Cannet est classée en zone de sismicité Ib. C'est une zone à probabilité d'occurrence faible.

Mais ce classement rend néanmoins applicable les règles de construction parasismiques.

Les tremblements de terre



Règles de sécurité à respecter en plus des règles applicables à tous les cas :

- Dès la première secousse :
 - Garder son calme, ne surtout pas téléphoner,
- Si vous vous trouvez dans un bâtiment :
 - Ne pas prendre l'ascenseur,
 - S'abriter sous une table solide, dans l'encadrement d'une porte ou dans l'angle d'un mur,
 - Se protéger la tête avec les bras,
 - Ne pas fumer,
- Si vous êtes dans votre voiture :
 - Ne pas en sortir,
 - S'éloigner de tous bâtiments susceptibles de s'écrouler,
- Si vous êtes dans la rue :
 - Se tenir à distance des constructions,
 - Ou s'abriter sous un porche,
 - S'éloigner des lignes électriques,
- Après la première secousse :
 - Evacuer les bâtiments par les escaliers,
 - Prendre garde aux bâtiments avoisinants qui peuvent à tout moment s'écrouler,
 - S'éloigner des constructions.

Se méfier des répliques qui peuvent intervenir dès la fin de la première secousse.



Les glissements de terrain

Le phénomène :

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

■ **Les mouvements lents**, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale (affaissements dans les carrières ou mines, terrassements, le retrait ou gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau...),

■ **Les mouvements rapides** qui peuvent être scindés en deux groupes, selon le mode de propagation des matériaux, en masse, ou à l'état remanié (effondrements, chutes de pierre ou blocs, certains glissements rocheux...).

Règles de sécurité à respecter :

Application des consignes générales (page 8).

Les Risques Technologiques



Le phénomène :

Il n'y a pas sur notre commune de risques technologiques liés à des activités industrielles.

Au Cannet, ils sont liés aux transports de matières dangereuses (carburant, gaz, hydrocarbures, produits chimiques...), notre territoire étant traversée par l'autoroute A8 et une canalisation de transport de gaz.

Règles de sécurité à respecter :

- Appliquer les consignes générales (page 8)
- Prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquettes danger)
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement possible ; vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées
- En cas de fuite de produit toxique, vous confiner, (vous enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures, les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage)
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz)
- le cas échéant, suivre les consignes spécifiques des autorités.



LE CANNET
COTE D'AZUR

Hôtel de Ville

20, bd Carnot - 06115 Le Cannet cedex
Tél : 04 92 18 20 00 - Fax : 04 92 18 20 01
www.lecannet.com